PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (COMPTES ANNUELS)

GROUPE SOFEMO

Société anonyme au capital de 11 050 000 €.
Siège social : 34, rue du Wacken 67000 Strasbourg.
B 339 943 680 R.C.S. Strasbourg.

Comptes annuels 2012 approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 7 mai 2013.

I. Bilan.

(En euros).

Actif (Eur)	31. 12. 2012	31. 12. 2011
Caisse, banques centrales, ccp	715,03	100,00
Créances sur les établissements de crédit	256 465 900,95	127 769 515,14
Créances avec la clientèle	1 141 782 669,49	1 164 203 701,88
Participations et autres titres détenus a l.t.	4 000,00	4 000,00
Immobilisations incorporelles	29,67	3 705,42
Immobilisations corporelles	239 036,28	235 493,10
Autres actifs	14 108 270,81	20 329 928,39
Comptes de régularisation	17 291 733,93	10 055 923,50
Total de l'actif	1 429 892 356,16	1 322 602 367,43

Hors bilan (Eur)	31. 12. 2012	31. 12. 2011
Engagements donnés		
Engagements de financement		
Engagements en faveur de la clientèle	223 279 350,69	237 320 210,53

Passif (Eur)	31. 12. 2012	31. 12. 2011
Banques centrales, ccp	0,00	0,00
Dettes envers les établissements de crédit	1 330 677 919,30	1 232 211 311,46
Opérations avec la clientèle	231,27	2 823,51
Autres passifs	12 133 667,94	12 433 920,18
Comptes de régularisation	13 319 868,83	14 992 015,53
Provisions	5 678 421,33	3 030 692,65
Fonds pour risques bancaires généraux	1 300 000,00	1 300 000,00
Capitaux propres hors FRBG	66 782 247,49	58 631 604,10
Capital souscrit	11 050 000,00	11 050 000,00
Primes d'émission - fusion	6 653 509,72	6 653 509,72
Réserves	37 115 614,70	27 115 614,70
Provisions réglementées	153 678,00	162 185,00
Report à nouveau (+/-)	24 513,43	64 317,23
Résultat net de l'exercice (+/-)	11 784 931,64	13 585 977,45
Total du passif	1 429 892 356,16	1 322 602 367,43

II. Compte de résultat.

(En euros).

Compte de résultat publiable	31.12.2012	31.12.2011
Intérêts et produits assimilés	72 092 502,10	79 445 261,26
Intérêts et charges assimilées	37 387 792,57	36 136 355,87
Commissions (produits)	29 598 185,65	28 327 829,64
Commissions (charges)	3 296 867,32	4 514 448,06
Autres produits d'exploitation bancaire	199 215,61	204 516,20
Autres charges d'exploitation bancaire	512 055,69	343 245,58
Produit net bancaire	60 693 187,78	66 983 557,59
Charges générales d'exploitation	24 420 327,50	25 942 026,67
Dotations aux amortissements & provisions sur immobilisations	42 925,93	41 523,47
Incorporelles et corporelles		
Résultat brut d'exploitation	36 229 934,35	41 000 007,45
Cout du risque -/+	-17 647 455,71	-18 307 723,74
Résultat d'exploitation	18 582 478,64	22 692 283,71
Gains ou pertes sur actifs immobilisés		6 387,40
Résultat courant avant impôt	18 582 478,64	22 698 671,11
Impôt sur les bénéfices	6 806 054,00	9 105 585,66
Dotations/reprises de frbg et provisions réglementées -/+	8 507,00	-7 108,00
Résultat net	11 784 931,64	13 585 977,45

III. Affectation du résultat.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la proposition d'affectation du résultat du Conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice net de 11 784 931,64 €, majoré du report à nouveau antérieur de 24 513,43 €, soit un montant disponible de 11 809 445,07 € de la manière suivante :

- au paiement d'un dividende de 6,09 € revenant à chacune des 690 625 actions composant le capital social, soit une distribution totale de 4 205 906,25 €,
- à la réserve facultative pour 7 550 000,00 €
- au report à nouveau pour 53 538,82 €.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, l'Assemblée Générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice	Dividende distribué
2009	3,58 €
2010	6,93 €
2011	5,25 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

IV. Notes annexes aux comptes annuels 2012.

1. Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de la société SOFEMO sont établis conformément aux principes comptables généraux et aux règlements de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) homologués par arrêté ministériel.

Ils respectent la règle de prudence et les conventions de base concernant :
- la continuité de l'exploitation,
- la permanence des méthodes,
- l'indépendance des exercices.

Note n° 1.1 Evaluation des créances et dettes

Les commissions reçues à l'occasion de l'octroi d'un concours et les commissions versées aux apporteurs d'affaires sur crédits sont rapportées progressivement au résultat suivant une méthode qui revient à les assimiler à des intérêts. Cet étalement est comptabilisé en produits nets d'intérêts au

compte de résultat. Au bilan, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les créances et dettes rattachées (intérêts courus ou échus, à recevoir et à payer) sont regroupées avec les postes d'actif ou de passif auxquelles elles se rapportent.

Note n° 1.2 Créances douteuses

Les créances de toute nature sont déclassées en créances douteuses dans les cas suivants :

- en cas de survenance d'une échéance impayée depuis plus de neuf mois pour les crédits aux collectivités locales, de plus de six mois pour les crédits immobiliers aux acquéreurs de logement, de plus de trois mois pour les autres concours ;
- lorsque la créance présente un caractère contentieux judiciaire (procédures d'alerte, de redressement, de liquidation judiciaire, etc.) ;
- lorsque la créance présente d'autres risques de non recouvrement total ou partiel.

La classification en créance douteuse d'un concours accordé à une personne physique ou morale entraîne le transfert de l'intégralité des engagements sur cette personne vers les rubriques d'encours douteux.

Les créances douteuses font l'objet de provisions pour dépréciation individualisées créance par créance, avec un ajustement global opéré en fonction des taux de récupération observés.

Les intérêts sur créances douteuses non réglés et inscrits au compte de résultat sont couverts par provision à hauteur de l'intégralité du montant comptabilisé. Les dotations ou reprises de provisions pour dépréciation, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties se rapportant à des intérêts sur créances douteuses sont enregistrées au poste « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

Le principal de la créance est provisionné selon l'estimation la plus probable de la dépréciation, conformément aux principes généraux de prudence. Le calcul de la dépréciation tient compte de la valeur de réalisation des garanties personnelles ou réelles liées à la créance

Le règlement CRC 2002/03 requiert une couverture par provision telle que couvrant la perte prévisionnelle actualisée au taux d'intérêt d'origine du crédit. Les pertes prévisionnelles sont égales à la différence entre les flux contractuels initiaux et les flux prévisionnels de recouvrement. L'effet de l'actualisation peut n'être constaté que s'il est significatif, ce qui n'est pas le cas à la Sofemo, compte tenu des caractéristiques des recouvrements opérés par la société.

Conformément au règlement CRC n° 2002/03 modifié, les encours douteux pour lesquels la déchéance du terme a été prononcée ou qui sont classés depuis plus d'un an en créances douteuses, sont spécifiquement identifiés dans la catégorie « encours douteux compromis ». La banque a défini des règles internes de déclassement automatique, qui présument le caractère nécessairement compromis de la créance dès lors qu'elle a été classée plus d'un an en créance douteuse, sauf à démontrer formellement l'existence et la validité de garanties couvrant la totalité des risques La comptabilisation des intérêts sur la créance cesse à partir du classement en « encours douteux compromis ».

Le règlement CRC 2002/03 prescrit un traitement spécifique de certains encours restructurés. Lorsqu'ils sont significatifs, les encours douteux redevenus sains à la suite d'une restructuration à des conditions hors marchés sont isolés dans une catégorie spécifique. Dans cette hypothèse, les abandons de principal ou d'intérêts, échus ou courus, ainsi que les écarts d'intérêts futurs, sont immédiatement constatés en perte, puis réintégrés au fur et à mesure de l'amortissement du prêt. Le nombre de prêts concernés et les montants en cause sont faibles et le calcul d'une décote serait sans impact significatif sur les états financiers de l'exercice.

Note n° 1.3 Immobilisations

Conformément au règlement CRC 2002-10, les immobilisations corporelles sont amorties sur la durée d'utilité correspondant à la durée réelle d'utilisation du bien, en tenant compte, le cas échéant, de leur valeur résiduelle. Dans le cas où les composants d'un actif ont des durées d'utilité différentes, chacun d'entre eux est comptabilisé séparément et fait l'objet d'un plan d'amortissement propre. Un amortissement dérogatoire peut être pratiqué dans les conditions admises par la réglementation, lorsque la durée d'usage admise fiscalement est plus courte que la durée d'utilité du bien ou du composant.

Lorsqu'il existe des indices de perte de valeur tels qu'une diminution de la valeur de marché, l'obsolescence ou la dégradation physique du bien, des changements dans le mode d'utilisation du bien, etc., un test de dépréciation visant à comparer la valeur comptable du bien à sa valeur actuelle est effectué. En cas de comptabilisation d'une dépréciation, la base amortissable de l'actif est modifiée de manière prospective.

Note n° 1.4 Contrats d'échange (swaps).

En application de l'article 2 du règlement CRBF n° 90/15, la banque est susceptible de constituer trois portefeuilles distincts enregistrant les contrats selon qu'ils ont pour objet de maintenir des positions ouvertes et isolées (a), de couvrir le risque de taux d'un élément isolé ou d'un ensemble d'éléments homogènes (b), ou de permettre une gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (d). Il n'existe pas de portefeuille de contrats d'échange destinés à couvrir le risque global de taux, dit portefeuille de catégorie (c).

Dans ces conditions, les transferts d'un portefeuille à l'autre ne sont possibles que du :
Portefeuille (a) vers le portefeuille (b)
Portefeuille (b) vers les portefeuilles (a) ou (d)
Portefeuille (d) vers le portefeuille (b).

La valeur de marché retenue pour les contrats d'échange dits de transaction est issue de l'application de la méthode d'actualisation des flux futurs avec une courbe de taux zéro coupon. La branche à taux fixe est estimée à partir des différentes échéances actualisées en fonction de la courbe de taux, alors que la valeur actuelle de la branche à taux variable est estimée à partir de la valeur du coupon en cours majoré du nominal. La valeur de marché résulte de la comparaison de ces deux valeurs actualisées, après prise en compte du risque de contrepartie et des frais de gestion futurs. Le risque de contrepartie est calculé conformément aux dispositions de l'annexe 3 du règlement CRBF n° 91-05 relatif au ratio de solvabilité, auquel est appliqué un coefficient de fonds propres de 8%. Les frais de gestion sont ensuite déterminés en majorant ce montant de fonds propres d'un taux de 10%.

Les soultes éventuellement perçues ou versées lors de la conclusion d'un contrat d'échange sont constatées au compte de résultat prorata temporis sur la durée du contrat. En cas de résiliation anticipée d'un contrat, la soulte perçue ou versée est immédiatement constatée en résultat, sauf lorsque le contrat a été initié dans le cadre d'une opération de couverture. La soulte est alors rapportée au compte de résultat en fonction de la durée de vie de l'élément initialement couvert.

Afin de mesurer et de suivre les risques encourus en raison de ces opérations, des limites globales de sensibilité incluant les contrats d'échange de taux d'intérêt et de devises sont fixées par activité. Ces positions font l'objet d'une information régulière à l'organe exécutif de la banque, pris au sens de l'article L 511-13 du Code monétaire et financier.

Note n° 1.5 Engagements en matière de retraite, indemnités de fin de carrière et primes de médaille du travail

La comptabilisation et l'évaluation des engagements de retraites et avantages similaires sont conformes à la recommandation n° 2003-R01 du Conseil National de la comptabilité.

Régimes de retraite des employés
Les pensions de retraite sont prises en charge par diverses institutions auxquelles la banque et ses salariés versent périodiquement des cotisations. Ces dernières sont comptabilisées en charges de l'exercice au cours duquel elles sont dues.

D'autre part, les salariés bénéficient d'un régime de retraite supplémentaire financé par l'employeur, au travers de deux contrats d'assurance.
Le premier contrat de type article 83 CGI assure le service d'un régime de capitalisation en points à cotisations définies. Le second contrat de type article 39 CGI est un régime à prestations définies additives sur les tranches salariales B et C. Les engagements relatifs à ces régimes sont entièrement couverts par les réserves constituées.
En conséquence, aucun engagement résiduel n'en résulte pour l'employeur.

Indemnités de fin de carrière et primes de médaille du travail
Les futures indemnités de fin de carrière et primes à verser pour l'attribution de médailles de travail sont intégralement couvertes par des contrats d'assurance. Les primes versées annuellement prennent en compte les droits acquis au 31 décembre de chaque exercice, pondérés par des coefficients de rotation et de probabilité de survie du personnel.

Les engagements sont calculés suivant la méthode des unités de crédits projetés conformément aux normes IFRS. Sont notamment pris en compte, la mortalité, le taux de rotation du personnel, le taux d'évolution des salaires, le taux de charges sociales dans les cas prévus et le taux d'actualisation financière.

Les engagements correspondants aux droits acquis par les salariés au 31 décembre sont intégralement couverts par les réserves constituées auprès de la compagnie d'assurances.
Les indemnités de fin de carrière et primes médailles du travail arrivées à échéance et versées aux salariés au cours de l'année font l'objet de remboursements par l'assureur.

Les engagements d'indemnité de fin de carrière sont déterminés sur la base de l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite à l'initiative du salarié qui atteint son 62ème anniversaire.

Note n° 1.6 Provisions pour risques et charges

Les provisions affectées à des postes d'actifs sont déduites des créances correspondantes qui apparaissent ainsi pour leur montant net.

La SOFEMO peut être partie à un certain nombre de litiges ; leurs issues possibles et leurs conséquences financières éventuelles sont examinées régulièrement et, en tant que de besoin, font l'objet de dotations aux provisions reconnues nécessaires.

Note n° 1.7 Fonds pour risques bancaires généraux

Institué par le règlement CRBF n° 90-02 relatif aux fonds propres, ce fonds est le montant que la banque décide d'affecter aux risques bancaires généraux, parmi lesquels son exposition globale aux risques de taux et de contrepartie.

Au 31 décembre 2012, les montants affectés à ce fonds s'élèvent à 1,3 million d'euros.

Note n° 1.8 Impôt sur les bénéfices

Le poste "Impôt sur les bénéfices" comprend :

- l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, majoré des contributions additionnelles ;
- les éventuelles dotations et reprises de provisions pour risques et charges se rapportant aux éléments précédents ;
- en cas de report en arrière des déficits fiscaux, le produit lié à la constatation de la créance sur le Trésor Public.

L'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice et les contributions additionnelles sont déterminés selon la réglementation fiscale applicable.
Les provisions pour impôts sont calculées selon la méthode du report variable, en intégrant les contributions additionnelles en fonction des échéances concernées.
Il n'est fait aucune compensation avec d'éventuelles créances sur le Trésor.

Des redressements fiscaux portant sur l'impôt sur les sociétés dû au titre des exercices 2007 et 2008 ont été notifiés au groupe SOFEMO.

Note n° 1.9 Consolidation

La société est intégrée globalement dans le périmètre de consolidation du groupe CM10-CIC.

Note n° 1.10 Implantation dans les Etats ou territoires non coopératifs en matière de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales

La banque ne possède pas d'implantation directe ou indirecte dans les Etats ou territoires visés par l'article L511-45 du Code monétaire et financier.

2. Notes annexes au bilan 2012

Les chiffres donnés dans les différents tableaux qui suivent sont exprimés en milliers d'euros.

2.1 Mouvements ayant affectés les postes de l'actif immobilisé

	Valeur brute01.01.12	Acquisitions	Cessions	Transferts	Valeur brute31.12.12
Immobilisations incorporelles	47				47
Immobilisations corporelles					
Valeur brute	418	42	-2		458
Valeur brute	465	42	-2	0	505

2.2 Amortissements et provisions sur actif immobilisé

	Amortissements01.01.12	Dotations	Reprises	Amortissements31.12.12
Immobilisations incorporelles	44	3		47
Immobilisations corporelles				
Amortissements	183	38	-2	219
	227	41	-2	266

2.3 Ventilation des créances sur la clientèle

	Prêts	Créances rattachées		Total
Crédits de trésorerie	1 102 098	2 757	-690	1 104 165
. Paiements en p3/p4	18 801			
. Autres paiements p3/p4 fractionnes	9 573			
. Paiements en 5 ou 10 fois	18 719			
. Crédits - vendeurs	1 026 829	2 757		
. Prêts personnels	2 992			
. Autres crédits de trésorerie	25 184			
Autres crédits	1 268			1 268
Créances douteuses nettes	36 350			36 350
Totaux	1 139 716	2 757		1 141 783

Répartition par catégorie sociales (hors créances rattachées)	Particuliers	Entrepreneurs individuels	Sociétés non financières	Total Crédits
Crédits de trésorerie sur clientèle résidente	1 031 913	69 768		1 101 681
Autres crédits	344		1 167	1 511
Créances douteuses nettes	35 199	1 040	111	36 350
Autres crédits sur clientèle NR	147	27		174
Totaux	1 067 603	70 835	1 278	1 139 716

2.4 Ventilation des risques sur la clientèle

	Encoursbruts	Provisions	Encoursnets	Taux deprovisions
Encours douteux & compromis	13 247	6 830	6 417	52%
Encours contentieux	98 692	68 759	29 933	70%
Ancien stock	2	2	0	100%
Totaux	111 941	75 591	36 350	68%

2.5 Ventilation des créances et dettes selon leur durée résiduelle

Actif	inférieure ou égale à trois mois	de trois mois à un an	de un à cinq ans	plus de cinq ans et à durée indéterminée	Intérêts courus et échus	Total
Créances sur les établissements de crédit						
A vue	255 535					255 535
Autres opérations interbancaires	932					932
Créances sur la clientèle	98 472	121 401	390 140	529 013	2 757	1 141 783
Totaux	354 939	121 401	390 140	529 013	2 757	1 398 250

Les créances douteuses sont considérées comme étant remboursables dans le délai le plus éloigné.

Passif	inférieure ou égale à trois mois	de trois mois à un an	de un à cinq ans	plus de cinq ans et à durée indéterminée	Intérêts courus et échus	Total
Dettes envers les établissements de crédit						
A vue	113 630					113 630
A terme	210 600	380 900	506 500	113 000	6 028	1 217 028
Autres dettes	20					20
Comptes créditeurs de la clientèle						0
Totaux	324 250	380 900	506 500	113 000	6 028	1 330 678

2.6 Ventilation du poste "Réserves"

	2012	2011
Réserve légale	1 105	1 105
Réserves statutaires et contractuelles	36 011	26 011
Total	37 116	27 116

2.7 Intérêts courus à recevoir ou à payer

Actif	2012	2011
	Intérêts courus à recevoir	
Autres créances sur la clientèle	2 757	2 674
Total	2 757	2 674

Passif	Intérêts courus à payer	
Dettes envers les établissements de crédit		
A terme	6 028	10 382
Total	6 028	10 382

2.8 Postes "Autres actifs" et "Autres passifs"

Autres actifs	2012	2011
Débiteurs divers	14 108	20 329
Total	14 108	20 329
Autres passifs		
Créditeurs divers	12 134	12 434
Total	12 134	12 434

2.9 Comptes de régularisation

Actif	2012	2011
Comptes d'encaissement	1 130	626
Charges constatées d'avance	149	231
Produits à recevoir	6 283	8 093
Comptes de régularisation divers	9 729	1 106
Total	17 291	10 056

Passif	2012	2011
Produits constates d'avance	6 646	7 579
Charges à payer	5 028	5 085
Comptes de régularisation divers	1 646	2 328
Total	13 320	14 992

2.10 Provisions pour risques et charges

	2012	2011
Autres provisions pour risques & charges diverses	5 678	3 031
. Provisions relatives à des charges imputables sur l'exercice mais non encore réalisées		
Total	5 678	3 031

3. Notes annexes au hors bilan

3.1 Engagements donnés

	2012	2011
Engagements donnés en faveur de la clientèle	223 279	237 320
	223 279	237 320

Dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe CM11-CIC, certains crédits à la clientèle distribués par notre établissement constituent des actifs donnés en garantie à ces opérations de refinancement portées par des entités tierces du Groupe. Au 31 décembre, leur montant s'élève à 602 millions d'euros.

3.2 Engagements reçus

	2012	2011
Engagements reçus d'établissements de crédit	0	0
	0	0

3.3 Autres opérations à terme non encore dénouées à la clôture du bilan

	2012	2011
Opérations effectuées de gré à gré sur instruments de taux d'intérêt		
Opérations fermes de couverture	575 000	475 000
Dont SWAPS de taux		
	575 000	475 000

3.4 Juste valeur des instruments dérivés

	31.12.12		31.12.11	
	Valeur de marché		Valeur de marché	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Risque de taux - comptabilité de couverture (micro et macro)				
Instruments conditionnels ou optionnels				
Instruments fermes autre que swaps				
IRS	31 515	-31515,	16 964	-16964,

La juste valeur des instruments dérivés est déterminée par rapport à leur valeur de marché, ou à défaut par l'application de modèles de marché.
La présentation de cette annexe résulte de l'application des règlements du CRC n° 2004-19 relatifs aux informations à fournir sur la juste valeur des instruments financiers.

4. Notes annexes au compte de résultat

4.1 Produits et charges d'intérêts

	2012	2011
Produits sur opérations avec les établissements financiers	481	1 718
Produits sur opérations avec la clientèle	69 116	74 025
Charges sur opérations avec les établissements financiers	-25 450	-27 273
Charges sur instruments financiers	-8 005	-3 813

Dotations / reprises de provisions relatives aux intérêts	-1 437	-1 348
Marge financière	34 705	43 309

4.2 Commissions sur produits avec la clientèle

	2012	2011
Commissions de garantie du paiement en p3p4	6 138	5 927
Commissions de garantie du paiement en p5p10	2 347	3 150
Commissions, indemnités et autres frais de dossiers	5 438	5 776
Commissions sur autres prestations de services financiers	1 737	1 506
Commissions sur apport de dossiers	255	275
Autres produits divers	725	816
	16 640	17 450

4.3 Autres produits d'exploitation et commissions

	2012	2011
Commissions et autres produits acm	13 060	10 994
Autres produits et/ou sur exercices antérieurs	97	88
	13 157	11 082
Total commissions et produits d'exploitation bancaire	29 797	28 532

4.4 Commissions charges avec la clientèle

	2012	2011
Commissions d'apport de dossiers & autres commissions	826	1 944
Autres charges sur moyens de paiement	2 471	2 570
	3 297	4 514

4.5 Autres charges d'exploitation bancaire

	2012	2011
Charges diverses d'exploitation bancaire	512	343
	512	343
Total commissions et charges d'exploitation bancaire	3 809	4 857

4.6 Frais de personnel

	2012	2011
Salaires et traitements	5 008	4 860
Charges de retraite	570	547
Autres charges sociales	2 033	1 822
Intéressement et participation des salariés	564	541
Impôts, taxes et versements assimilés	678	720
Autres charges de personnel refacturées	753	455
Totaux	9 606	8 945

Les droits acquis en fin d'exercice au titre du dispositif de droit individuel à la formation (DIF) prévu par les articles L933-1 à L933-6 du Code du travail sont de 13 121 heures.

4.7 Autres frais généraux

	2012	2011
Locations et charges locatives	1 006	905

Prestations entre sociétés du groupe	595	637
Voyages et déplacements	357	899
Autres charges administratives	13 504	15 300
Impôts et taxes diverses	1 379	1 307
Autres charges d'exploitation	-2 027	-2 051
Totaux	14 814	16 997

4.8 Corrections de valeur sur créances douteuses (capital + intérêts)

	2012	**2011**
Dotations aux provisions liées à des créances clientèle	-29 649	-25 043
Pertes sur créances irrécouvrables	-8 767	-6 111
Reprises de provisions liées à des créances clientèle	15 516	11 844
Totaux	-22 900	-19 310

4.9 Impôt sur les sociétés

	2012	**2011**
Impôt sur sociétés afférent au résultat ordinaire	4 950	9 011
Régularisation impôt sociétés sur exercices antérieurs	1 856	95
Totaux	6 806	9 106

V. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels.

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes annuels de Groupe Sofemo S.A. ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1- Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2- Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2012 ont été réalisées dans un environnement incertain marqué par la crise des finances publiques de certains pays de la zone euro qui rend difficile l'appréhension des perspectives économiques. C'est dans ce contexte que, conformément aux dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

- Votre société constitue des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des provisions spécifiques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3- Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Paris La Défense, le 19 avril 2013
KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Strasbourg, le 19 avril 2013
Cabinet Gross-Hugel

Arnaud Bourdeille Claude Karli

VI. Rapport de gestion.

Le rapport de gestion sera tenu à la disposition du public au siège social de la société, au 34 rue du Wacken 67000 à Strasbourg.

1302684